

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 257086-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 59-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine,
et de l'enseignement (BFP-ENS)
du jeudi 23 novembre 2023

Le **jeudi 23 novembre 2023 à 9 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, présidente de la commission de l'enseignement, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 183684-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud – *délibération BAPS*.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membre de la commission BFP :

M. Philippe Michel.

Membre de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membre de la commission ENS :

M. Lionel Paagalua donne procuration à Mme Aniseta Tufele ;
Mme Christiane Saridjan-Verger donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission BFP, et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission ENS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP),

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Denis Bréant, chef du service de l'action sociale (SAS/DPASS) ;

Mme Carmella Fernandes Da Rocha, chargée de mission (DCJS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Morgan Grassineau, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Iolani Martin, chef du service pôle développement humain (PDH/DCJS) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Nicolas Pehau, directrice adjointe du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

M. Olivier Verdier, juriste (CEEP/DPASS) ;

Mme Suzelle Wilson, chargée de mission (PDH/DCJS).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 183684-2023/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud.

Par délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 a été créé un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air, du confort thermique et phonique.

Celui-ci a été mis en œuvre à compter de l'année 2021 au sein des écoles des différentes communes de la province sud.

Le montant de l'aide accordée par la province Sud s'élève au maximum à 75 % des investissements réalisés, dans la limite d'1 000 000 de francs CFP par classe pour les travaux de confort thermique et 1 500 000 francs CFP par classe pour les travaux de confort phonique et d'amélioration de la qualité de l'air. Les travaux portant sur :

- le confort thermique permettent l'installation d'appareils de climatisation à énergie solaire et de panneaux photovoltaïques ;
- le confort phonique concernent des écoles situées à moins de 100 mètres d'une voie de grande circulation occasionnant une gêne sonore avérée pour les enseignants et les élèves ;
- l'amélioration de la qualité de l'air sont octroyés après que l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air, Scal air, ait réalisé un diagnostic de nature à montrer la pollution de l'air à l'intérieur des classes.

Cinq communes (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, La Foa et Sarraméa) ont fourni à la DERES un dossier de demande de subvention complet précisant les détails techniques de l'installation et des équipements, le diagnostic réalisé par Scal air le cas échéant, le nombre d'établissements et le nombre

de classes concernées ainsi que le budget prévisionnel d'investissement et le calendrier de réalisation.

De 2021 à 2023, un montant total de 86 469 686 francs CFP a été versé comme suit :

- commune de La Foa : 10 267 580 francs CFP ;
- commune de Sarraméa : 986 589 francs CFP ;
- commune de Dumbéa : 8 583 482 francs CFP ;
- commune du Mont-Dore : 16 700 885 francs CFP ;
- commune de Nouméa : 49 931 150 francs CFP.

Pour l'année 2024, un montant maximum de 267 990 987 francs CFP sera à verser sur justificatifs à la fin des travaux prévus, dans 308 classes de 38 écoles de la province Sud (les travaux se finaliseront pour les communes de Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa au cours de l'année 2024.)

Ainsi, le montant total conventionné à ce jour est de **354 460 673 francs CFP** pour 440 classes de 52 écoles de la province Sud depuis le début de l'opération.

Conformément à l'article 4 de la délibération 79-2020/APS du 05 novembre 2020, « le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis des commissions de l'enseignement et du budget, des finances et du patrimoine, à modifier la date mentionnée à l'alinéa précédent et le plafond des aides fixés à l'article 2 de la présente délibération. ».

Il vous est proposé de prolonger d'une ultime année supplémentaire ce dispositif d'aide aux communes afin de permettre aux communes déjà engagées dans la démarche de terminer l'amélioration du confort dans leurs écoles et aux écoles qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce dispositif de faire une demande au cours de l'année 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération modificative que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Brial a indiqué qu'il s'agissait de prolonger d'un an le dispositif d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud pour le clôturer au 1^{er} janvier 2025, afin de permettre aux communes de finaliser les installations. A ce jour, 52 écoles ont déjà été équipées sur les 98 que compte la collectivité.

Dans la discussion générale, Mme Barbier s'est interrogée sur l'absence des communes de Bourail, Moindou, Yaté, Thio et Païta dans le rapport. Elle a sollicité un bilan des climatisations installées dans les écoles de la province Sud et elle a pris l'exemple de Dumbéa dont aucune des écoles maternelles n'est encore équipée de climatisation. Elle s'est demandée si le délai supplémentaire sera suffisant pour permettre de finaliser les installations manquantes.

M. Pannier a rappelé que certaines communes avaient déjà pris l'initiative de faire ces installations avant la mise en place du dispositif comme c'est le cas pour Boulouparis. La DERES va se rapprocher de ses homologues dans les communes citées par Mme Barbier afin d'avoir des arbitrages et ainsi déterminer les écoles proposées. Toutes les communes ont été approchées mais elles sont seules décisionnaires du calendrier. De plus, même si la province Sud met en place ce dispositif, la compétence reste communale et des villes comme Païta font le choix de se concentrer davantage sur les travaux de sécurisation des écoles. M. Brial a également insisté sur le fait que ce sont les communes et donc les maires qui décident ou non de faire ces aménagements.

Puis, Mme Barbier a indiqué que l'école de Yaté, bien que climatisée, n'apparaissait pas dans le rapport.

M. Bergery a répondu qu'il faudrait vérifier si cette installation a été faite via l'aide provinciale.

Ensuite, Mme Tiéoué a souhaité savoir si Scal'Air avait fait des diagnostics dans toutes les communes notamment les communes minières en faisant référence à Thio. En effet, cette commune est régulièrement traversée par les camions de la société le nickel (SLN) qui viennent de la mine et qui passent devant l'école maternelle. Elle s'est également interrogée sur le nombre de communes qui auraient refusé cette aide.

M. Pannier a expliqué qu'aucun maire n'avait déclaré refuser l'aide mais chaque commune a un plan d'investissement avec des stratégies spécifiques et les maires suivent leurs priorités. Concernant le dispositif sur le confort thermique et afin d'éviter les surcoûts, il faut que les conditions autour du bâti existant soient bonnes. Le complément est majoré à proximité des axes sur le volume de circulation et non sur le tonnage notamment près de la voie express n° 2 où l'on constate des émissions de CO2 plus importantes. Si les maires souhaitent faire des études à proximité des écoles, c'est à eux de solliciter Scal'Air mais la province Sud n'a pas conditionné cette aide à la réalisation de ces études.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 9 heures 20.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier